Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_090-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM 2025-090 Indemnités de fonction des élus municipaux

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTEREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_090-DE

CM 2025-090 Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 décembre 2025 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-087 en date du 4 décembre 2025 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 8 décembre 2025 portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs les adjoint(e)s et conseiller(ère)s délégué(e)s.

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le cadre d'une enveloppe globale mensuelle qui se calcule sur la base des indemnités maximales pouvant être versées aux maires et adjoints ;
Considérant que la commune de Guilers appartient à une strate de 3 500 à 9 999 habitants ;
Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité pour le maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de cet indice brut terminal ;

L'enveloppe globale se calcule ainsi :

Indemnité du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
+ somme des indemnités des sept adjoints (7 x 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, articles 65311, 65313, 65314.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

La commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;
La commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;
La commission « Lien Social » du 11 décembre 2025 : favorable ;
La commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») :

- **A fixé** le montant de l'enveloppe financière mensuelle globale allouée au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, au montant maximal issu de la formule ci-dessus. A titre indicatif, au regard de la valeur actuelle du point et de l'indice brut terminal actuel, cela représente à ce jour une somme de 8 590,99 € ;

- **A fixé** les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_090-DE

	Pourcentage sur l'indice brut terminal de la Fonction publique	**A titre indicatif, Montant des indemnités mensuelles** *(sur la base de la valeur du point d'indice au 18/12/2025)*
MAIRE	55,00 %	2 260,79 €
1er adjoint	18,00 %	739,89 €
2è adjoint	18,00 %	739,89 €
3è adjoint	18,00 %	739,89 €
4è adjoint	18,00 %	739,89 €
5è adjoint	18,00 %	739,89 €
6è adjoint	18,00 %	739,89 €
7è adjoint	18,00 %	739,89 €
Conseiller municipal délégué n°1	9,30 %	382,28 €
Conseiller municipal délégué n°2	9,30 %	382,28 €
Conseiller municipal délégué n°3	9,30 %	382,28 €

- **A précisé** que les indemnités sont versées :

  - Pour le maire, depuis le 4 décembre 2025, date de son élection par le Conseil municipal ;
  - Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, depuis le 10 décembre 2025, date de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité.

- **A précisé** que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS ★ 29820 FINISTÈRE ★

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

MAIRIE DE GUILERS ★ 29820 FINISTÈRE ★